

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 091-219106622-20230725-DELIB17_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

Séance du 25 juillet 2023

N°17/2023

<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
	20 juillet 2023	20 juillet 2023
En exercice	13	
Présents	8	
Votants	10	
Absents	3	
Exclus		

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Sarah INES, Frédéric REGNIER, Emmanuel SAGOT, Gérald RANELY, Aurélie MORIZE, Claire FIALETOUX, Marie-Paule BERGER-CHAILLER

Etaient absents excusés : Romain LE BOEDEC donne pouvoir à Marie-Paule BERGER-CHAILLER, Patricia LE COZ donne pouvoir à Frédéric REGNIER

Etaient absents : Serge LASCAR, Edwige COTOT, Marie-Odile SOUVETON

Secrétaire de séance : Emmanuel SAGOT

**CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE
DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.621.30 du Code du Patrimoine ;

VU l'inscription de l'Eglise St Aubin, du Manoir de Villeconin ou des Ardenelles , du Château de la Grange et du Château de Saudreville parmi les monuments historiques ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) intervient par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que le PDA constitue une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres, qu'il permet d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain ;

CONSIDERANT qu'il participe à une meilleure protection des monuments historiques et espaces environnants ;

CONSIDERANT que le PDA permet de déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur des monuments historiques, il peut être plus restreint ou plus large que les périmètres de 500 mètres pour s'adapter aux enjeux caractéristiques du secteur concerné ;

CONSIDERANT que conformément à la procédure de création du PDA, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de Villeconin, de travailler à la création d'un PDA sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proposer un périmètre délimité des abords plus adapté à la commune que les rayons actuels de protection de 500 mètres autour des monuments historiques ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un périmètre délimité des abords de l'église St Aubin, du Manoir de Villeconin ou des Ardenelles, du château de la Grange et du château de Saudreville ;
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute procédure permettant

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 091-219106622-20230725-DELIB17_2023-DE



Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

